

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2025

**Rapporteur :
Madame Anna-Vari
CHAPALAIN**

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/04/2025 (accusé de réception du 01/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Voeu relatif à la situation du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la proposition de vœu suivante :

« Exposé des motifs :

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du Finistère, avec des antennes à Brest, Quimper et Morlaix, joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des femmes et des familles, notamment en matière d'accès au droit, d'insertion socio-professionnelle et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Le CIDFF intervient depuis 2007 sur le territoire quimpérois sur :

- *l'accès au droit et accompagnement des victimes de violences :*

Les CIDFF de Bretagne ont informé et accompagné plus de 2 707 victimes de violences sexistes et sexuelles en 2023, soit une augmentation de 25 % par rapport à l'année précédente. À Quimper, l'antenne locale offre des permanences juridiques gratuites, anonymes et confidentielles, ainsi qu'un accueil de jour pour les femmes victimes de violences ;

- *l'insertion socio-professionnelle :*

Le CIDFF du Finistère accompagne les femmes dans leur recherche d'emploi et l'élaboration de leur projet professionnel. En 2023, les CIDFF de Bretagne ont informé et accompagné près de 6 400 personnes, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2022 ;

- *l'éducation et citoyenneté :*

Le CIDFF du Finistère mène des actions de formation et de sensibilisation, notamment auprès des jeunes, pour prévenir les inégalités. Cela en collaboration avec les établissements scolaires.

Lors de son comité des financeurs en date du 17 janvier 2025, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) a alerté ses co-financeurs sur sa situation financière qui s'est brutalement dégradée suite à la confirmation de l'extension de la prime SEGUR, et cela sans apport financier spécifique de l'Etat, pour les salariés du secteur social privé, dont les professionnels du CIDFF.

L'application de cette prime implique un déficit de 137 000 euros pour l'année 2025. Cette situation ne permet pas au CIDFF de conserver en l'état ses effectifs de 19 professionnels sur les trois antennes de Brest, Quimper et Morlaix. Afin d'envisager un scénario permettant la survie de l'association, le CIDFF sollicite ses co-financeurs.

Aujourd'hui, il nous semble vital et opportun que l'antenne de Quimper soit sauvegardée au bénéfice des quimpéroises et quimpérois. En effet la suppression de l'antenne quimpéroise (chiffres 2024) aurait pour effet l'arrêt immédiat de :

- 676 entretiens d'information juridiques en lien avec les violences contre les femmes et les familles qui ont bénéficié à 488 personnes ;*
- 238 entretiens d'accompagnement en insertion professionnelle ;*
- 26 actions collectives ;*
- 400 entretiens en lien avec les violences sexuelles et sexistes ;*
- 11 groupes de paroles animés par une psychologue (dispositif Simone Veil).*

Aussi, sur la base de ces constats alarmants, les élu.e.s de Quimper souhaitent marquer leur soutien à l'action essentielle du CIDFF, nécessaire au soutien des femmes et des familles victimes de violences. La ville de Quimper et le CCAS maintiennent leur soutien à l'association dans le cadre de la nouvelle convention tripartite 2025-2027 par leurs subventions d'un montant total de 18 800 euros :

- 10 800 € au titre du fonctionnement ;*
- 4000 € pour les actions spécifiques pour la ville de Quimper ;*
- 4000€ versés par le CCAS pour des actions spécifiques en direction de ses publics.*

Vœu :

Le conseil municipal souhaite :

- 1- confirmer le maintien du soutien au CIDFF dans le cadre de la convention 2025-2027 ;*

- 2- *souligner que la reconnaissance accordée aux salariés du secteur social privé (Indemnité SEGUR) risque d'aboutir paradoxalement à la suppression des emplois et des activités en l'absence de compensation financière de l'Etat.*
- 3- *demander à l'Etat d'apporter une compensation financière de l'indemnité SEGUR au CIDFF pour que celui-ci puisse maintenir sa mission de service public et de défense des droits. »*